Genève

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1976)**

Heft 374

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

GENÈVE

Plan-les-Ouates: la justice en panne

En cette fin du mois d'août, la presse genevoise s'est offerte, avec la scabreuse affaire de Plan-les-Ouates, un véritable feu d'artifice. C'est d'abord « La Suisse », sous la plume de Michel Baettig, qui a fait craquer au bon endroit deux ou trois allumettes. Puis c'est J.-S. Eggli dans le « Journal de Genève » qui a versé un baume angélico-généreux sur chacun à tel point que personne ne pouvait plus reconnaître le bien et le mal. C'est enfin la « Voix Ouvrière », sous la signature d'A. Magnin, qui est venue rappeler à ses lecteurs que ce qui arrive à Plan-les-Ouates, c'est bien fait pour « la pomme » de tous les sales spéculateurs radicaux qui ne cessent de se livrer à de louches opérations dans de très nombreuses communes.

Sous le signe des élections

Résumons très brièvement les faits (déjà exposés dans DP numéro 369).

1975 est l'année des élections communales à Plan-les-Ouates et ailleurs. Au cours de la campagne, le maire de la commune et président du Grand Conseil, Gustave Morex, est accusé de gestion déloyale et faux dans les titres, accusations liées au projet de construction de trois énormes tours sur la commune. Gustave Morex mourra brutalement au volant de sa voiture à la fin de l'année. Mais déjà son collègue Delétraz est la nouvelle victime désignée, les mêmes reproches lui sont adressés. Or M. Delétraz a démissionné au début du mois d'août, après avoir prononcé devant ses concitoyens réunis, un solennel discours du 1er-Août. Cette affaire de spéculation immobilière aux ramifications étendues entraîne dans le gouffre toute une frange du Parti radical genevois.

Sur le plan judiciaire, c'est le nouveau conseiller administratif de l'Action villageoise, M. Bouvard, qui a eu jusqu'à aujourd'hui l'initiative. C'est lui qui fin 1975 avait déposé une plainte pénale pour faux dans les titres et gestion déloyale; et c'est lui qui, alors que le juge d'instruction Mock s'apprêtait à renoncer à l'inculpation de faux dans les titres, a recouru à la Chambre d'accusation contre cette décision. La Chambre d'accusation devait se réunir le 3 septembre.

Mais voilà que tout était remis en cause après la décision de M. Bouvard, partie civile, de retirer son recours à la Chambre d'accusation. Pourquoi ce très surprenant refus de l'obstacle ? Qu'est-ce qui a fait « décrocher » M. Bouvard ?

A notre avis, ce n'est pas un hasard, loin de là, si l'affaire Delétraz-Bouvard s'est évaporée avant de passer à la Chambre d'accusation. On ne compte plus en effet les affaires financières — cette fameuse délinquance en cols blancs — qui se sont comme par enchantement liquéfiées sur les marches de la Chambre d'accusation. Il n'y a plus alors ni plaignants, ni victimes, ni parties civiles mais une même masse de personnages qui veulent tous éviter de scier la branche sur laquelle ils sont assis — nous sommes assis — le pouvoir de l'argent. Même les plus purs, les plus combatifs baissent pavillon devant cette porte angoissante que constitue la publicité des débats.

On sait que, dans l'affaire de Plan-les-Ouates, cette « discrétion » organisée par les parties s'est traduite par une brève et dernière audience de pure forme devant la Chambre d'accusation. « Nous avons pris acte du retrait de la partie civile, peut conclure Me Nicolet, défenseur de Delétraz; mon client ne l'a ni sollicité, ni négocié; mais comme il n'y a plus de partie civile, je retire mon recours qui devient sans objet ». Et le rideau de tomber sur le procureur général qui sauve platoniquement les apparences en protestant qu'il y aura toujours un juge d'instruction, une Chambre d'accusation et un procureur général »...

Le régime des pressions

Et là un petit rappel de procédure se justifie pleinement.

En matière financière, la constitution du dossier pénal par le juge d'instruction est le moment décisif, irremplaçable même de toute la procédure. En principe, toute cette phase préparatoire reste secrète. Seules émergent au-dessus du secret les audiences de la Chambre d'accusation qui, fait tout à fait exceptionnel, sont publiques. On comprend alors les pressions énormes qui s'abattent de toutes parts sur les intéressés, lorsqu'il vient à l'idée d'un pauvre Don Quichotte idéaliste de saisir la Chambre d'accusation pour prouver publiquement qu'un personnage éminent et influent d'un parti gouvernemental doit être inculpé de faux dans les titres.

Place aux compromis

Or à ces pressions, M. Bouvard n'a pas résisté; personne à sa place n'aurait pu résister !

Il en résulte une diminution importante des chances qu'aurait eu la justice de porter le glaive (et la balance) dans une plaie ouverte. On va s'acheminer petitement mais sûrement vers une accumulation de compromis. Pas mal de gens ont tout à gagner à une telle issue.

Tout cela ne porte guère à faire confiance à l'organisation judiciaire actuelle et donne de l'eau au moulin de ceux qui, avec obstination et un brin d'obsession, dénoncent la justice bourgeoise, comme irrémédiablement liée à la classe au pouvoir. La réalité est plus subtile, plus conflictuelle aussi. Ce n'est pas en un jour que les juges se montreront démocrates et impartiaux, condamnant à la même aune l'affreux-délinquant-récidiviste s'attaquant aux personnes et le délinquant en col blanc que tout le monde appelle monsieur.

Un jour viendra

Il faudra encore souvent décortiquer des mécanismes comme celui du recours à la Chambre d'accusation, il faudra redire des milliers de fois que l'acte de juger n'est pas neutre politiquement mais directement induit par la société. Il n'est pas douteux cependant qu'un jour, pas si lointain, les coins enfoncés dans les failles de la justice porteront leurs fruits.